

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 8 Juillet 2024

L' an 2024 et le 8 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRAINCART Aurore à Mme HELLEBOUT Ludivine, MM : LAURENT Fabrice à M. DENIS Frédéric, MASSON Romain à Mme GANTOIS Renée

Excusé(s) : Mme FLODROPS Ingrid, M. GONTHIER Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 02/07/2024

Date d'affichage : 02/07/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 08/07/2024

et publication ou notification

du : 09/07/2024

A été nommé (e) secrétaire : Mme GUMEZ Sandrine

Ordre du jour

- 1°) Personnel communal et affaires y afférent : création d'emplois saisonniers
- 2°) Questions diverses
- 3°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un emploi saisonnier du 09.07 au 31.08.2024

Création d'un emploi saisonnier du 9.07.2024 au 08.01.2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Monsieur Le Maire présente ses condoléances au nom du Conseil Municipal à Mr RASQUIN Fabrice pour le décès de sa maman. Mme GUMEZ Sandrine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 25.06.2024 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2024-060** **Création d'un emploi saisonnier du 09.07 au 31.08.2024**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien de bâtiments, espaces verts et voirie sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 09.07.2024 au 31.08.2024.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-061** **Création d'un emploi saisonnier du 9.07.2024 au 08.01.2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent

d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien de bâtiments, espaces verts et voiries sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet 35/35^{ème} dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C aux services techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 09.07.2024 au 8.01.2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Une demande sera faite aux membres du personnel des ateliers pour savoir si une candidature se présente pour assurer le remplacement de Mr CHASSELOUP, décédé. Le conseil Municipal présente ses sincères condoléances à sa famille.

Questions diverses :

NEANT

INFORMATIONS DU MAIRE

- La communauté de communes cherche toujours des médecins pour la maison médicale de Fumay et Mr DEVRESSE se dit inquiet du montant des dépenses au vu du résultat.
- Mr DEVRESSE souhaite exercer son droit de préemption pour acquérir des parcelles route de najauge afin de maintenir des parcelles constructibles et maintenir la population. Le conseil municipal y est favorable.
- Mr DEVRESSE informe que le chemin piétonnier passage à niveau côté FUMAY est réalisé.
- Mr CLAUDET informe que la classe ULIS a besoin d'une subvention de 1200 € pour le matériel pédagogique et 1700 € de mobilier.
- Mr DEVRESSE demande qu'il soit prévu un ramassage supplémentaire des ordures ménagères à l'aire de camping cars.
- L'Office National des Forêts demande un rendez vous au sujet du refus de demander une subvention bien trop peu élevée pour les plantations. La commune favorisera la régénérescence naturelle.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

En mairie, le 09/07/2024

La secrétaire de séance

Mme GUMEZ Sandrine



